

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents : 60 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 8 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 9 Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants : 69 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **08 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard REMISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération de Saint-Flour communauté n°2017-245 en date du 25 septembre 2017 approuvant la charte du P.N.R. de l'Aubrac et l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ;

Vu le décret NOR: TREL1805231D en date du 23 mai 2018 portant classement du parc naturel régional de l'Aubrac (région Occitanie) ;

Vu la décision du conseil du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du P.N.R. de l'Aubrac en date du 25 juin 2018 approuvant l'intégration de Saint-Flour Communauté en son sein ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du P.N.R. Aubrac ;

Considérant que par ses compétences, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac a engagé certaines démarches et certains projets à l'échelle du futur P.N.R. Aubrac qui pourraient faire l'objet d'un partenariat avec Saint-Flour Communauté ;

Considérant que la convention de partenariat signée le 18 juillet 2019 à Saint-Urcize a permis de définir des objectifs communs et les modalités de mise en œuvre d'actions pilotes, exemplaires ou expérimentales, d'études, de programmes opérationnels, conformes à la fois aux objectifs de la charte du P.N.R. Aubrac et à ceux de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre ce partenariat à travers des axes opérationnels ;

Vu le projet de convention cadre de partenariat 2022-2026 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 juillet 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la charte du parc naturel régional de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour Communauté 2022-2026 ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à signer la convention au nom de Saint-Flour Communauté ainsi que les annexes opérationnelles par délégation du conseil communautaire ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette opération et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 67 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Eric BOULDOIRES, M. Jean-Paul RESCHE)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-198-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-198-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-FOUR COMMUNAUTE 2022/2026

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, représenté par son Président, M. Bernard BASTIDE, dûment mandaté par le bureau syndical en date du 5 juillet 2022 et ci-après dénommé, « le Parc »,

d'une part,

Et

Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Mme Céline CHARRIAUD, dûment mandatée par délibération n°2022-198 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022, et ci-après dénommée « Saint-Flour Communauté »

d'autre part,

Vu la charte du Parc naturel régional de l'Aubrac 2018-2033 et les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté et son projet de territoire 2021- 2026 ;

Vu la délibération N° 2017-245 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 25 septembre 2017 portant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac ;

Vu la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac sur le territoire de Saint Flour Communauté signée le 18 juillet 2019 à Saint-Urcize et venue à terme le 31 décembre 2020 ;

Considérant l'opportunité de renouveler ce cadre partenarial jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Préambule

L'Aubrac est classé Parc naturel régional depuis le 23 mai 2018. En application des articles R.333-2 et suivants du Code de l'environnement, le Parc est chargé de la gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac. Il met en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte.

Contexte et présentation du champ d'action des deux partenaires

I. Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac :

Le Parc est composé de 78 communes, 2 Régions, 3 Départements et 6 communautés de communes, dont **Saint-Flour Communauté**.

> **Compétences :**

Dans le cadre fixé par la loi et sur son territoire d'intervention, le Parc :

- assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (articles L.333.1 et suivants du Code de l'Environnement) ;
- émet, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles lors de leur élaboration ;
- formule des avis sur les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés qui sont soumis à l'article R.244-15 du Code de l'Environnement ;
- gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » (article R.333-16 du Code de l'Environnement) et le règlement général d'utilisation de la marque ;
- assure, en application de l'article 49 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la coordination des politiques publiques.

Ses domaines d'actions sont :

- Protéger et valoriser les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Ainsi, le Parc a vocation à :

- Procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, actions, ou opérations, travaux contribuant à la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional ;
- Définir, mener ou faire mener des actions ou des programmes exemplaires, expérimentaux ou de recherches nécessaires à la réalisation de son objet ;
- ...

Au-delà de ces missions, le Parc peut procéder à toute action dans différents domaines pour lesquels il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage. Il peut par ailleurs effectuer des missions d'appui administratif ou technique à destination des structures publiques ou privées (associations...) en vue de la réalisation de leurs projets (études, travaux), dès lors qu'ils participent à la réussite de démarches collectives concourant à l'application de la Charte.

> **La Charte du Parc :**

La Charte constitue le projet de territoire, partagé avec les gens du pays et fondé sur la préservation et la valorisation de son patrimoine, sur le maintien de la qualité de vie et sur les principes du développement durable.

Véritable feuille de route pour les quinze années à venir, la Charte d'un Parc définit les axes de travail et les opérations à engager pour répondre aux enjeux d'avenir, dans les domaines clés pour le territoire : l'agriculture, la forêt, le tourisme, l'urbanisme, la culture, les énergies renouvelables, l'éducation...

Les défis à relever sur l'Aubrac :

3 défis sont à relever pour préserver les spécificités et la forte identité de l'Aubrac qui suscitent de la part de ses habitants, un sentiment affirmé d'appartenance, et hors de ses « frontières », une véritable reconnaissance.

1. L'Aubrac, territoire rural « vivant »

La « solidité » démographique et humaine est un défi majeur pour l'Aubrac :

- maintenir la population et en attirer de nouvelles, « solidariser » les jeunes avec leur pays, tout en veillant au bien-être des aînés.
- conforter la qualité de vie de tous, que l'on habite le « cœur » du territoire ou ses marges.

2. L'Aubrac, une identité à pérenniser et à renouveler :

- en mettant les patrimoines au cœur du projet et en définissant une stratégie ambitieuse de préservation et de valorisation, tout en adoptant les principes du développement durable.
- pour permettre une transmission aux générations futures afin qu'elles puissent à leur tour construire leur projet de vie, ici.

3. L'Aubrac, un territoire « décroissant » et ouvert

L'action des moines d'Aubrac au Moyen-Âge a défini les contours et les modes de fonctionnement du territoire agropastoral. Mais le cloisonnement administratif a depuis lors ralenti les coopérations, les échanges naturels à l'échelle du territoire. Le troisième défi consiste donc à retrouver une « unité » pour orienter l'action des collectivités et des habitants, vers un développement et une valorisation concertés et coordonnés du massif de l'Aubrac.

Organiser l'action :

La Charte du Parc de l'Aubrac, plan d'actions, s'articule autour de 4 axes stratégiques et 37 mesures opérationnelles. **La mise en œuvre de cette feuille de route passe par la réalisation d'études, le développement de programmes opérationnels portés par le Parc ou par ses partenaires.**

Pour mener à bien l'ensemble de ces programmes, le Parc associe et s'appuie sur de nombreux partenaires : collectivités territoriales, EPCI, professionnels, associations... avec lesquels il développe des partenariats techniques et financiers.

II. Saint-Flour Communauté :

Regroupant 53 communes et près de 25 000 habitants répartis sur une surface de 1366 km², Saint-Flour Communauté se structure autour de l'armature territoriale suivante :

- ✓ Un pôle urbain central (Saint-Flour, Saint-Georges, Roffiac, Andelat et Coren) qui rayonne sur l'ensemble du territoire : il concentre les principaux gisements d'emplois, de services et d'équipements supérieurs. La forte valeur patrimoniale de la ville de Saint-Flour est source d'attractivité touristique.
- ✓ Des pôles relais : Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Chaudes-Aigues, Ruynes-en-Margeride, Talizat, Valuèjols et Saint-Urcize. Ils doivent être confortés pour consolider l'offre de services intermédiaires et de proximité au service des habitants. Ces pôles relais ont des fonctions résidentielles et de solidarités essentielles. Ils doivent permettre de maintenir un panier minimum de services dans l'espace rural. Ils participent également au maillage touristique.
- ✓ Les communes de l'espace rural, espaces de vie importants grâce aux services de proximité présents et aux liens sociaux qui s'y développent.

Totalisant près de 25 000 habitants répartis sur une surface de 1 366 km², ce territoire compte 53 communes dont 12 situées dans le périmètre du Parc : Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy de Chaudes-Aigues, Saint-Urcize et la Trinitat.

> **Compétences :**

Saint-Flour Communauté intervient sur son territoire dans ses champs de compétences, à savoir :

Au titre des compétences obligatoires définies par la délibération du conseil communautaire n°2018-258 en date du 28 novembre 2018 :

- ➔ Aménagement de l'espace ;
- ➔ Actions de développement économique ;
- ➔ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- ➔ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Au titre des compétences optionnelles définies par la délibération du conseil communautaire n°2018-258 en date du 28 novembre 2018 :

- ➔ Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- ➔ Politique du logement et du cadre de vie ;
- ➔ Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- ➔ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- ➔ Action sociale d'intérêt communautaire ;
- ➔ Création et gestion de maisons de services au public.

A ces compétences obligatoires et optionnelles s'ajoutent l'ensemble des compétences dites « facultatives » définies par la délibération du conseil communautaire n° 2018-259 en date du 28 novembre 2018 et par arrêté du Préfet du Cantal N°2019-624 du 28 Mai 2019.

> **Le projet de territoire :**

La stratégie territoriale de Saint-Flour Communauté est définie pour la période 2021 – 2026 dans son projet de territoire. Ce document s'inscrit dans une vision prospective et définit les orientations stratégiques et les actions choisies pour atteindre les objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Flour Communauté.

Au terme d'une démarche de concertation et coconstruction, la vision des élus de Saint-Flour Communauté est celle :

- d'une part, d'un territoire dont l'attractivité est renforcée, pour un territoire de moyenne montagne vivant et attractif ;
- d'autre part, d'un territoire où l'espace est durablement préservé et aménagé, pour un territoire de moyenne montagne riche de son excellence ;

Six axes stratégiques sont identifiés et se déclinent en 23 objectifs :

- Axe stratégique N°1 : une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques et à maintenir la population sur le territoire ;
- Axe stratégique N°2 : une politique attractive en matière d'accueil d'activités économiques, de maintien des activités commerciales, et de valorisation des filières traditionnelles et innovantes ;
- Axe stratégique N°3 : une politique touristique attractive, appuyée sur une richesse naturelle, patrimoniale et culturelle exceptionnelle ;
- Axe stratégique N°4 : une agriculture durable avec des exploitations qualitatives et à taille humaine ;
- Axe stratégique N°5 : un patrimoine naturel préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire ;
- Axe stratégique N°6 : un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique ;

Ce travail a été guidé par plusieurs principes d'action communautaire :

- ✓ la coopération : la volonté de travailler ensemble et de construire un projet commun. Toutes les communes ont apporté leurs contributions au projet de territoire. Cette connaissance des priorités communales permet d'alimenter à court, moyen ou long terme la stratégie communautaire ;
- ✓ la subsidiarité : pour faire ensemble ce qui ne peut être pleinement réalisé à l'échelle communale ;
- ✓ la solidarité : à travers une vision qui allie au-delà des intérêts communaux et garantit ainsi un développement harmonieux du territoire ;
- ✓ la complémentarité : pour une action communautaire qui ne se substitue pas à celle des communes mais qui vienne la soutenir, notamment grâce au pôle « développement territorial et services aux communes ».

Ils sont pleinement partagés par la Charte du Parc, avec un principe complémentaire qui est celui de la cohérence territoriale.

Ces principes guident également l'action des élus communautaires désireux de développer des partenariats avec d'autres collectivités à l'échelle supracommunautaire et en particulier avec le Parc, au regard de la concordance de certaines missions.

Pour mémoire, le 18 juillet 2019, une convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour avait été signée à Saint-Urcize. Elle précisait 6 thématiques de partenariat entre les deux établissements publics de coopération intercommunale à savoir :

1. le programme LEADER 2014-2020 « Aubrac Oit Causse »,
2. la valorisation des énergies renouvelables,
3. la préservation de la biodiversité,
4. la mobilité,

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-198-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

5. le Plan Climat Air Energie,
6. la valorisation des productions locales et des circuits courts,
7. le développement des activités de pleine nature,
8. l'action culturelle.

Cette convention est venue à terme le 31 décembre 2020.

Le Parc naturel régional de l'Aubrac et Saint-Flour Communauté décident de renouveler cet accord cadre jusqu'au 31 décembre 2026, en s'engageant :

- A l'information et à la concertation réciproques ;
- A la conciliation entre la recherche d'objectifs communs et la proximité dans la mise en œuvre.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs communs et les modalités de partenariat entre le Parc et Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre d'actions pilotes, exemplaires ou expérimentales, d'études, de programmes opérationnels, conformes à la fois aux objectifs de la charte du Parc et à ceux du projet de territoire de Saint-Flour Communauté.

Ce partenariat pourra prendre la forme de réalisation de missions de conseil, d'appui technique, d'animation et de gestion de programmes de développement partagés ainsi que d'actions de mutualisation.

Article 2 : Axes opérationnels de partenariat entre Saint-Flour Communauté et le Parc

Sur les axes opérationnels présentés ci-après, le partenariat entre Saint-Flour Communauté et le Parc est déjà pressenti et même parfois engagé et demande à être accentué. Au-delà de ces actions, le Parc et Saint Flour Communauté s'engagent à étudier toute opération qui, menée collectivement, pourrait répondre à la mise en œuvre de leurs projets respectifs de territoire. Ces opérations pourraient dès lors faire l'objet ou non d'annexes opérationnelles.

1) Biodiversité et gestion des milieux aquatiques – prévention des inondations

Pour mémoire, la gestion des sites Natura 2000 est réalisée en étroite collaboration entre les équipes du Parc et du service environnement de Saint-Flour Communauté. Les perspectives de travail pour la nouvelle programmation 2023/2027 sont en cours de définition entre l'Etat et les Régions.

a) Animer et valoriser les Espaces naturels sensibles (ENS)

- L'Espace Naturel Sensible du Puy de la Tuile :

Le périmètre du site ENS du Puy de la Tuile concerne 680 ha de la commune de Deux-Verges. Il est partiellement inclus dans deux périmètres réglementaires : le site Natura 2000 FR830-1069 « Aubrac » et la Réserve Biologique Dirigée du Puy de la Tuile. Les objectifs principaux des périmètres Natura 2000 et RBD sur l'ENS se rejoignent : ils visent à préserver et maintenir les richesses naturelles présentes.

Par ailleurs, ce site a été désigné Site d'Intérêt Majeur dans la Charte du Parc naturel régional. Diverses actions d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la valorisation sont à engager sur ce site. Un Contrat de 3ème génération pour la période 2020/2024 a été signé avec le Département du Cantal.

Ce site étant intégralement compris dans le périmètre du PNR Aubrac, le Parc sera un partenaire essentiel dans de nombreuses actions du nouveau contrat.

- L'Espace Naturel Sensible de la Tourbière de la Vergne des Mazes :

Situé sur la commune de Lieutadès, cette tourbière acide à sphaignes revêt un intérêt botanique et paysager important. Elle est intégrée à ce titre au réseau des ENS du département du Cantal depuis 1996 mais n'a jamais bénéficié d'un contrat ENS à proprement parler. Des actions ont cependant été conduites sur le site grâce à une convention tripartite établie entre la commune de Lieutadès, l'Office National des Forêts et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Auvergne sur les périodes 1998-2002, puis 2004-2008.

Tout comme l'ENS du Puy de la Tuile, ce site a été désigné Site d'Intérêt Majeur dans la Charte du Parc naturel régional. Il est également intégré au site Natura 2000 FR830-1069 « Aubrac ».

Le Parc s'est ainsi positionné comme structure porteuse d'un contrat ENS en 2021 et a pour cela mandaté le CEN Auvergne pour élaborer le schéma directeur du site au cours des années 2022 et 2023. Un plan d'actions devrait donc être mis en œuvre prochainement.

b) Restaurer et valoriser les milieux aquatiques

Sur proposition du Parc, les Communes et Communautés de communes du bassin versant du Bès ont souhaité engager un programme pluriannuel de gestion. Celui-ci tend à analyser l'état des cours d'eaux et milieux aquatiques du bassin versant du Bès et envisager des interventions de restauration/valorisation de ces éléments du patrimoine naturel. Pour être efficace et bénéficier de financements, ce type de démarche doit être menée à l'échelle du bassin versant.

Aussi, considérant l'emprise du bassin versant du Bès (inclus dans le périmètre du Parc et s'étendant sur 3 départements) et les compétences développées au sein du Parc Aubrac, les Communautés de communes de ce bassin versant ont délégué la maîtrise d'ouvrage de ce projet au Parc. Depuis 2019, des annexes opérationnelles à la précédente convention cadre permettent de définir les travaux engagés chaque année et de déterminer la part d'autofinancement de Saint-Flour Communauté.

Enfin, un travail similaire a été engagé sur les autres affluents situés en rive gauche de la Truyère, à savoir, le Remontalou, le Levandès et le Lebot. Une convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 13 novembre 2019 pour engager la réalisation d'un diagnostic des cours d'eau sur l'ensemble de ce bassin versant et l'élaboration d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG). Des annexes opérationnelles viendront préciser les engagements de chacune des parties annuellement.

Grâce à la mise en œuvre de ces deux PPG, l'ensemble des affluents, situés en rive gauche de la Truyère et sur le territoire de Saint-Flour Communauté sont couverts par un outil de gestion des milieux aquatiques.

2) Activités de pleine nature

Cette volonté partagée de valoriser le territoire par le développement de ces activités touristiques pourrait se traduire par plusieurs actions coordonnées et menées en partenariat :

Le Parc porte le Pôle pleine nature (PPN) de l'Aubrac qui s'achève en 2023. Ce dispositif relève à la fois du programme opérationnel plurirégional FEDER 2014-2020 du Massif central et de la Convention de Massif 2015-2020.

Pour le prochain programme PPN pour la période 2023 – 2027, une réflexion commune sera mise en œuvre pour rechercher la complémentarité des actions portées. En effet, l'animation du PPN doit à la fois permettre de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie touristique de l'Aubrac reposant essentiellement sur le développement des activités 4 saisons, mais aussi d'appréhender des pratiques sportives de pleine nature supplémentaires telles que les activités nautiques sur les lacs de Garabit-Grandval et Sarrans ou l'escalade, notamment dans les gorges du Bès.

Une stratégie touristique concernant tout particulièrement les lacs permettra de nourrir la programmation du futur PPN. Lauréate de l'AMI Territoires de lacs du Massif Central, Saint-Flour Communauté porte la candidature UNESCO du Viaduc de Garabit et l'Ambition « Opération Grand Site » tout en définissant de façon concertée, avec les acteurs et habitants du territoire, une stratégie touristique durable autour des trois lacs de la Truyère cantalienne (Grandval, Lanau et Sarrans) s'appuyant sur ses atouts comme le patrimoine ou les infrastructures hydroélectriques.

C'est en ce sens qu'un travail partenarial est engagé avec les territoires voisins : le Parc de l'Aubrac, la Communauté de communes Aubrac, Carladez, Viadène, également lauréate de l'AMI, et la communauté de communes Comtal Lot Truyère. Dans ce contexte, une candidature PPN poursuivra la mise en œuvre de la stratégie ainsi définie à l'échelle de la Truyère.

a) Développer le site de pleine nature de Saint-Urcize

Le Pôle de pleine nature de l'Aubrac, dénommé « Aubrac 4 Saisons », regroupe les 5 sites de pleine nature du haut plateau que sont : le Col de Bonnecombe, la Station de Brameloup, la Station du Fer à cheval à Nasbinals, la Station de Laguiole et la station de Saint-Urcize, commune appartenant au territoire de Saint-Flour Communauté.

Afin d'améliorer l'accueil des touristes et des pratiquants des activités de pleine nature tout au long de l'année, les différentes études ont démontré la nécessité de réaliser un nouveau bâtiment technique ainsi qu'un bâtiment d'accueil pour la station pleine nature de Saint-Urcize. Ces bâtiments seront situés au cœur de la station au départ des pistes du domaine alpin. Ce projet sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Flour Communauté bénéficiera de l'appui technique et de conseils de la part des élus et des services du Parc.

Il comporte deux phases :

- Construction d'un nouveau bâtiment technique :

Ce bâtiment répond à un besoin urgent permettant de remplacer les anciens locaux techniques vétustes qui abritent l'ensemble du matériel destiné à l'entretien des pistes et de la station. L'objectif est de réceptionner ce bâtiment pour la saison hivernale 2023/2024.

- Construction d'un bâtiment d'accueil :

Ce bâtiment a pour objectif de remplacer le bâtiment situé au bord de la RD13 qui ne correspond plus aux attentes de la clientèle afin d'améliorer l'accueil et les services proposés sur le pôle 4 saisons de Saint-Urcize.

b) Etendre le GR de Pays Tour des Monts d'Aubrac.

La première phase concernant le Tour des Monts d'Aubrac consistait à réhabiliter l'itinéraire existant de ce sentier de Grande Randonnée qui traverse le territoire de Saint-Flour Communauté au niveau de la commune de Saint-Urcize.

La seconde phase du projet concerne l'extension de ce GR avec la création d'une boucle « cantalienne » permettant de relier notamment la cité thermale de Chaudes-Aigues, ainsi que de bénéficier et de valoriser les infrastructures de la commune notamment en termes d'hébergement. Un travail concerté sera poursuivi sur ce dossier.

c) Aménager le Sentier des maquisards du Mont Mouchet à Anterrieux par le réduit de la Truyère.

Saint-Flour Communauté poursuit l'objectif de développer les itinéraires de randonnées thématiques qui répondent à une forte demande de la part des touristes et des randonneurs. Le sentier des maquisards croise ainsi la thématique de la randonnée avec celle de la culture et du patrimoine.

La création d'un sentier mémoriel de la résistance permet ainsi de découvrir les paysages, le patrimoine mais aussi ses sites mémoriaux sous le prisme de la seconde guerre mondiale et de l'épisode du repli sur le réduit de la Truyère des maquisards.

Ce sentier de randonnée mémoriel d'environ 85km comprend plusieurs enjeux avec notamment la valorisation du musée de la résistance d'Anterrieux mais aussi la valorisation et le développement des différents types d'hébergement tout au long de son Parcours.

Un travail partenarial sera mis en place avec le PNR Aubrac notamment au niveau de la signalétique et de l'interprétation des paysages et du patrimoine.

d) Etendre l'espace VTT FFC Aubrac Vallée du Lot

Saint-Flour Communauté dispose déjà d'un espace VTT labellisé FFC issu de la fusion des espaces VTT du Pays de Pierrefort, de la Planèze et du Pays de Saint-Flour Margeride.

Le déploiement du Parc de location de vélos à assistance électrique en 2020 a nécessité la mise en place de nouveaux itinéraires balisés sur la partie aubracienne de Saint-Flour Communauté.

Une réflexion sur une labellisation par la FFC de ces itinéraires par l'extension de l'espace VTT Aubrac Vallée du lot pourrait se poursuivre en partenariat avec le PNR Aubrac.

3) Développement de la cité thermale : Chaudes Aigues, Petite Ville de Demain

Pôle relais de Saint-Flour Communauté, la commune de Chaudes Aigues est lauréate de l'appel à projet Petites Villes de Demain, aux côtés des communes de Pierrefort et Saint-Flour.

Le développement des services aux habitants est l'un des axes majeurs de ce projet de revitalisation du territoire.

Dans ce contexte, le Parc a décidé d'implanter une antenne au sein de la Maison France Services de Chaudes Aigues, porte d'entrée de l'Aubrac. Cette antenne s'inscrira, demain, dans le cadre plus global de réhabilitation du Moulin Juéry.

En effet, après l'aménagement du parc thermal (fontaine d'eau chaude, circulation d'eau, etc.) dans l'enclos du moulin Juéry, Saint-Flour Communauté va réhabiliter le bâtiment après réalisation d'une étude de programmation tendant à intégrer le bureau de tourisme aux services déjà présents à proximité. Il s'agit de le doter d'une meilleure visibilité et de lui permettre d'assurer, dans de meilleures conditions, sa mission de promotion de ce territoire de l'Aubrac, de ses paysages et de son patrimoine.

Le patrimoine thermal et la ressource d'eau chaude feront l'objet d'actions partenariales entre Saint-Flour Communauté et le Parc, ce d'autant qu'au titre de la transition écologique, une étude de faisabilité technico-économique pour la création d'un réseau de chaleur (géothermie) sur le territoire de la commune de Chaudes-Aigues est en cours. Elle tend à définir les besoins énergétiques des bâtiments qui pourraient être desservis, et à préciser les solutions techniques, économiques et juridiques à mettre en œuvre.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération d'amélioration de l'habitat (programme d'intérêt général Habitat), Saint-Flour Communauté porte avec l'Etat (ANAH) des dispositifs de soutien financier tant pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs. Le Parc s'inscrit en relais des aides ainsi mises en place auprès des habitants du périmètre concerné.

C'est ainsi qu'à terme une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire pourrait être signée fin 2022/ début 2023, avec des partenaires et notamment le Parc.

4) Mobilité et Tourisme

Territoire à fort potentiel touristique, Saint-Flour Communauté a pleinement intégré les enjeux de mobilités (utilitaires, pendulaires, de loisirs et touristiques) dans sa stratégie d'attractivité du territoire. A ce titre, elle souhaite mettre en œuvre de nouvelles actions avec le Parc, dans le cadre de son futur Plan de Mobilité Simplifié :

a) Développer une offre de services de mobilité touristique depuis la gare de Saint-Flour/Chaudes-Aigues

Le Parc et Saint-Flour Communauté s'associent pour présenter une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Mobilité - Avenir Montagnes. Cette candidature consistera à dimensionner des offres de mobilité durable pour une cible touristique à partir des gares de la ligne du train de l'Aubrac, et notamment de la gare de Saint-Flour/Chaudes-Aigues. Différents types de services seront étudiés : covoiturage, location de VAE, location de véhicules électriques, afin de permettre l'accès à des produits touristiques à la journée à proximité des gares ou en séjour plus long dans les bourgs centres (Chaudes Aigues notamment) et vers les principaux sites touristiques (lacs de Garabit-Grandval et Sarrans, domaine 4 Saisons de Saint-Urcize). Le PNR est chef de file de ce projet.

b) Elaborer un schéma directeur intercommunal de la signalétique touristique locale

La signalétique touristique sur le territoire de Saint-Flour Communauté est à ce jour très hétérogène. La diversité et l'implantation parfois anarchique de panneaux signalant des hébergements touristiques, activités de loisirs, etc. peuvent nuire à la qualité de la visite, en altérant le paysage et la compréhension de l'organisation touristique du territoire.

Afin d'harmoniser et qualifier la signalétique touristique intercommunale, Saint-Flour Communauté élaborera un schéma directeur pour signaler de manière homogène et cohérente sur la totalité du territoire intercommunal les sites de proximité, utiles aux usagers (habitants et visiteurs) en déplacement. La signalisation doit permettre aux usagers d'être guidés de façon claire, efficace et sans ambiguïté.

Le schéma directeur visera à mettre en valeur les sites touristiques et patrimoniaux du territoire, ainsi que les filières locales remarquables, notamment les productions agricoles en vente directe.

Cette réflexion qui devra également respecter le règlement de voirie établi par le Département du Cantal permettra d'élargir le périmètre de travail réalisé par le Parc en matière de signalétique d'information locale sur les communes de son périmètre (Fridefont, Chaudes Aigues, etc.) aux 53 communes membres de l'intercommunalité par des outils juridiques de mutualisation.

5) Agriculture et forêt

a) Lutter contre les campagnols terrestres

Dans le cadre du programme de restauration des trames écologiques établi avec la Région Occitanie (2023-2025), le Parc porte dès 2022 une action de préfiguration concernant la lutte contre le campagnol terrestre.

Cette opération consiste à expérimenter l'organisation collective d'un service de lutte par piégeage, et à évaluer sa soutenabilité économique dans le temps et sa généralisation sur le territoire. Le protocole de lutte exclura le recours à l'utilisation de produits de synthèse (à l'exception du PH3 sur la taupe) pour éviter tout risque d'impact environnemental et développera des conditions favorables à la prédation naturelle (zone de non chasse du renard, restauration des habitats de l'hermine, installation de reposoirs à rapaces...).

En 2022, une préfiguration concerne un groupe d'agriculteurs de l'Aveyron mais dès 2023 un groupe d'agriculteurs situés sur le périmètre cantalien du Parc sera intégré à l'expérimentation.

Cette opération associe le partenariat de la FREDON/FDGEDON, de la Chambre d'agriculture du Cantal référente, de l'INRAE et de VétagroSup. Saint-Flour Communauté sera associée au déroulement du programme en informant notamment la commission thématique intercommunale agricole.

b) Valoriser la forêt et sa ressource

Une première Charte Forestière de Territoire a été mise en œuvre sur le périmètre du Parc entre 2015 et 2019. Pour Saint-Flour Communauté, une Charte Forestière de Territoire avait été conduite sur le secteur de la Margeride entre 2005 et 2011. L'ambition de Saint-Flour Communauté est de déployer à nouveau cet outil sur son territoire communautaire Aussi, un groupe de travail dédié a été mis en place. Parmi les partenaires identifiés, le Parc amènera sa connaissance de terrain et son expérience pour à la fois mettre en œuvre les actions qu'il a identifiées sur le territoire des 12 communes concernées et enrichir les stratégies de sa réflexion.

6) Culture et patrimoine

a) Poursuivre les actions inter services

Depuis plusieurs années déjà, Saint-Flour Communauté édite, de façon semestrielle, son Agenda culturel pour valoriser et promouvoir la richesse de l'offre culturelle sur son territoire.

La communauté de communes est par ailleurs organisatrice d'événements par le biais de ses services culturels que ce soit le Conservatoire, la Diffusion du spectacle vivant, le Pays d'art et d'histoire... La perspective d'extension du label Pays d'Art et d'Histoire aux 12 communes membres du périmètre du Parc doit être au cœur des actions mises en œuvre dans le respect de la charte graphique dudit label.

Les parties poursuivront le travail engagé de concert et de façon partenariale dans l'échange d'information, la mise en relation et en réseau des acteurs locaux, et ce pour une valorisation et une promotion efficiente du territoire commun. Elles seront par ailleurs des relais mutuels de leurs engagements culturels respectifs. Une attention particulière sera portée au patrimoine mémoriel attaché au devoir de mémoire lié à la Résistance en lien avec le projet communautaire du sentier des Maquisards.

b) Capitaliser l'expérience culturelle du Parc en territoire de Saint-Flour Communauté

Le Parc travaille avec les acteurs culturels du territoire pour consolider sa stratégie culturelle autour de plusieurs axes : rencontres culturelles, culture et langue occitane, événements culturels (Nuits des burons...), résidences de territoire, expositions.

Dans ce cadre, le dispositif des résidences sera reconduit. Il repose sur un territoire communautaire et un thème faisant écho à un enjeu territorial de territoire. Le cahier des charges de l'appel à résidence d'artiste est coconstruit entre les services du Parc et ceux de la communauté de communes.

Le territoire de St Flour Communauté fera l'objet du prochain déploiement du dispositif de résidences de territoire qui doit se dérouler sur la période 2022-2023.

Ce partenariat s'inscrira dans le cadre de la programmation culturelle 2022-2023 liée à la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) 2019-2023. Cette convention rappelle les trois champs indissociables du Parcours d'Éducation aux Arts et à la Culture à savoir :

- Des rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux, des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion,
- Des pratiques, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés,
- Des connaissances, appropriations de repères permettant d'exprimer ses émotions artistiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art.

Deux thématiques sont identifiées, à ce stade, à savoir :

→ le thème des arts culinaires : Il fait écho aux enjeux et actions du projet alimentaire territorial de Saint-Flour Communauté. Les services agriculture, forêt, alimentation et diffusion artistique s'associent pour proposer un projet artistique avec de nombreux partenaires et notamment l'EPLEFPA des Hautes Terres ayant une section agro-alimentaire ainsi qu'un atelier de transformation (légume, viande et cosmétique) ;

→ le thème des zones humides : le Parc constitue un réseau de Passeurs de l'Aubrac qui pourront être mobilisés dans le cadre d'actions éducatives autour des patrimoines naturels et culturels liés au territoire via le dispositif « École du Parc ». Il appartiendra aux artistes de proposer des liens entre ces deux thèmes.

Article 3 : Modalités opérationnelles - Suivi

Le Parc et Saint-Flour Communauté s'engagent à travailler en partenariat sur les thématiques définies à l'article 2 de la présente convention.

Ce partenariat engage réciproquement les deux structures à associer l'autre dans ces projets et sur ces thématiques notamment lors de réunions ou de comités de pilotage.

Un suivi du présent partenariat sera mis en place, par une réunion annuelle avec un élu référent pour chacune des parties.

Article 4 : Modalités financières

La participation financière de Saint Flour Communauté se concrétisera, pour chaque projet de partenariat souhaité par les deux parties, par la signature d'une annexe opérationnelle à la présente convention cadre ou d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui précisera la nature de l'intervention attendue ainsi que les modalités techniques et financières de partenariat ou de mutualisation.

Article 5 : Durée de la convention // Résiliation // Avenant

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Les partenaires se réservent le droit de modifier le présent contrat par voie d'avenant et de le résilier à tout moment en cas de non-respect du programme ou des engagements de l'un des partenaires ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 6 : Contentieux

En cas de difficulté ou litige dans l'interprétation ou l'exécution du contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, toute difficulté ou litige persistant sera porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait, pour valoir ce que de droit, en deux exemplaires originaux le 11 juillet 2022 à Saint-Urcize,

Pour le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion
du PNR de l'Aubrac,

Pour Saint-Flour Communauté

Le Président Bernard BASTIDE

La Présidente Céline CHARRIAUD